REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du conseil municipal

Séance du 04 septembre 2024



D 2024- 062

	88
	Cor de l

Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	
Nombre de votants	

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize août deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Présents: B. BAILLET, B. BEDOS, C. CAVAILLES, A. COLSON, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs:

- V. BOCCASSINO donne pouvoir à V. PHILIPPE
- S. BONNET donne pouvoir à O. ROMAN
- M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD TRINQUIER
- G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS
- M. PEREDES donne pouvoir à B. TELLIER

Absents: F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Cyril CAVAILLES

Objet de la délibération : Budget Primitif 2024 – Décision Modificative n°2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable codifiée M57;

Vu la délibération n°D2024 - 021 en date du 02 avril 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024;

Vu la délibération n°D2024 – 046 en date du 07 mai 2024 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024 ;

REÇU EN PREFECTURE le 10/09/2024 Considérant qu'il convient de mettre en adéquation le Budget Primitif et l'exécution budgétaire ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2024, comme suit :

Virement de crédits :

60611	Eau et assainissement	2 000,00	64111	Rémunération principale	-2 000,00
60624	Produits de traitement	2 000,00	60632	Fournitures de petit équipement	-2 000,00
60633	Fournitures de voirie	1 000,00	60632	Fournitures de petit équipement	-1 000,00
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	64111	Rémunération principale	-5 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00	64111	Rémunération principale	-2 000,00
2031	Frais d'études	2 000,00	2152	Installations de voirie	-2 000,00
TOTAL		14 000,00	TOTAL		-14 000,00

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINOUTER

Maire de REDESSAN

Publicité				
Date de publication				
Date d'affichage				
Date de notification				